20 avril 2023

CIRCULAIRE CTOI

2023-30

Madame/Monsieur,

PROPOSITION DE LISTE DES NAVIRES INN DE LA COMMISSION DES THONS DE L'OCÉAN INDIEN DE 2023

Conformément au Paragraphe 11 de la Résolution CTOI 18/03 *Visant à l'établissement d'une liste de navires présumés avoir exercé la pêche illicite, non déclarée et non réglementée dans la zone de compétence de la CTOI*, je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint :

- la Liste actuelle des navires INN de la CTOI Cliquer ici.
- la Proposition de liste des navires INN de la CTOI de 2023 Cliquer ici.
- la liste de contrôle pour chaque navire inclus dans la Proposition de liste des navires INN de la CTOI de 2023 Cliquer ici.

Les Formulaires CTOI de déclaration d'activités INN, les éléments de preuve et les réponses soumis pour les navires inclus dans la Proposition de liste sont disponibles [ici].

Les informations reçues Sri Lanka et du Royaume-Uni depuis la publication de la Circulaire CTOI 2023-15 sont également disponibles [ici].

J'encourage les CPC à se reporter au texte de la Résolution CTOI 18/03 pour plus de détails sur ces questions. N'hésitez pas à contacter le Secrétariat de la CTOI pour tout complément d'information.

Cordialement,

Christopher O'Brien
Secrétaire exécutif

Distribution

Parties contractantes de la CTOI : Australie, Bangladesh, Chine, Comores, Érythrée, Union Européenne, France (Territoires), Inde, Indonésie, Iran (Rép. Islamique d'), Japon, Kenya, Rép. de Corée, Madagascar, Malaisie, Maldives, Maurice, Mozambique, Oman, Pakistan, Philippines, Seychelles, Somalie, Afrique du Sud, Sri Lanka, Soudan, Rép. Unie de Tanzanie, Thaïlande, Royaume-Uni, Yémen. **Parties coopérantes non-contractantes :** Liberia **Organisations intergouvernementales, organisations non-gouvernementales. Présidente de la CTOI. Copie :** Siège de la FAO, Représentants de la FAO auprès des CPC.

Ce message est envoyé uniquement par email.